

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
APPLICABLES AUX PROGRAMMES DE FORMATION
VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE « 2026/2027 »

Les présentes « Conditions Générales de Vente » précisent les relations entre l'Etablissement et l'Apprenant qui s'inscrit à un programme de formation initiale.

Elles précisent également le cas échéant, les relations entre l'Etablissement et le Répondant Financier de l'Apprenant ou son Responsable Légal si l'Apprenant est mineur.

1.	INSCRIPTION	2
1.1	Demande d'inscription	2
1.2	Finalisation d'inscription	2
1.3	Dossier incomplet	2
1.4	L'ensemble contractuel	2
2.	ARRHES ET FRAIS DE SCOLARITE	2
2.1	Montants	2
2.1.1	Arrhes	2
2.1.2	Frais de gestion	3
2.1.3	Frais de scolarité	3
2.2	Retard de paiement	3
2.3	Sort des arrhes, frais de gestion et frais de scolarité en cas d'annulation et/ou résiliation du contrat	3
2.3.1	<i>Principe</i>	4
2.3.2	<i>Exceptions</i>	4
2.3.3	<i>Abandon en cours de formation</i>	4
3.	ASSURANCES	4
4.	COMMUNICATION AVEC L'APPRENANT	4
5.	DONNEES PERSONNELLES	5
6.	DROIT A L'IMAGE	6
7.	FORCE MAJEURE	6
8.	LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE	6
9.	DROIT DE RETRACTATION	6

ANNEXE 1 – NATURE ET DUREE DES FORMATIONS, GRILLE TARIFAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE RETRACTATION

1. INSCRIPTION

1.1 *Demande d'inscription*

L'Apprenant confirme sa demande d'inscription en signant les présentes Conditions Contractuelles incluant les Conditions Générales, le Règlement Intérieur, la Charte Ethique, la Charte Informatique, la Charte des Données à caractère personnel, les Conditions Particulières et la Grille tarifaire.

Les Conditions Particulières sont la retranscription automatique dans un document unique, des informations particulières du dossier d'inscription conclut entre l'Etablissement et l'Apprenant (et le cas échéant son Représentant Légal ou le Répondant Financier).

L'Apprenant, et le cas échéant son Représentant Légal ou Répondant financier, attestent avoir été suffisamment informés sur les caractéristiques essentielles de la formation, le niveau des prérequis indispensables pour suivre les enseignements et le coût de la formation. Ces informations leur ont été délivrées notamment par la voie de la brochure d'information de notre Etablissement, la consultation de son Site Internet, mais aussi lors de l'entretien individuel obligatoire préalable de l'Apprenant.

1.2 *Finalisation d'inscription*

L'inscription ne sera effective et validée que lorsque l'Apprenant, après avoir transmis l'ensemble des éléments listés ci-dessous, aura signé l'Ensemble contractuel, conformément aux indications fournies par l'Etablissement :

- Les justificatifs de réussite et de validation du/des diplôme(s) prérequis,
- Le Visa (pour les Apprenants hors UE),
- Les justificatifs d'inscription à la CVEC (formalités à renouveler chaque année),
- Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour des formations post-bac (incluant la Responsabilité civile avec mention stage),
- Paiement effectif des Arrhes
- L'Ensemble Contractuel signé (cf. article 1.4).

A l'entrée en formation, l'Apprenant doit justifier de l'obtention du Baccalauréat ou d'un diplôme équivalent pour les Internationaux ou d'un titre de niveau 4.

1.3 *Dossier incomplet*

En cas de dossier incomplet, aucune carte d'étudiant et certificat de scolarité ne seront remis, l'accès aux cours et aux outils pédagogiques lui seront refusés.

1.4 *L'ensemble contractuel*

Les Conditions Contractuelles et les Conditions Particulières sont indissociables et constituent l'Ensemble Contractuel applicable aux relations entre l'Apprenant (et le cas échéant son Représentant Légal ou Répondant Financier) et l'Etablissement, fixant les droits et obligations réciproques des parties. L'ensemble contractuel sera signé électroniquement via le logiciel « DocuSign ».

Il est obligatoirement signé par l'Apprenant et son Répondant Financier et par son Représentant Légal si l'Apprenant est mineur. Une fois l'ensemble contractuel signé, chacune des parties recevra un exemplaire signé qu'elle s'engage à conserver.

2. ARRHES, FRAIS DE GESTION ET FRAIS DE SCOLARITE

2.1 *Montants*

2.1.1 *Arrhes*

L'inscription de l'Apprenant ne peut être prise en compte qu'après enregistrement et encaissement des Arrhes qui s'élèvent à un montant total de **Sept cents euros (700 €)** pour **chaque année** de formation et ne pourront en aucun cas être remboursés, sauf à exercer votre droit de rétractation dans le délai de 14 jours à compter de la signature des présentes Conditions. Néanmoins, ces arrhes peuvent être remboursées dans le cas d'un échec au Baccalauréat en nous communiquant vos résultats par courrier ou par mail dans les 5 jours qui suivent l'annonce de ces résultats.

2.1.2 Frais de gestion

Des frais de gestion qui s'élèvent à un montant de deux cents euros (200 €) par année de formation, s'ajoutent aux frais de scolarité. Ces frais rémunèrent le traitement administratif de l'inscription ou la réinscription (étude et traitement des dossiers). Ils sont facturés avec le solde des frais de scolarité et ne sont donc pas dus en cas d'exercice du droit de rétraction avant le début de la formation.

Pour les sessions Anglophones, les frais de gestion s'élèvent à un montant de cinq cents euros (500€) pour la première année de formation puis de deux cents euros (200 €) pour les années suivantes.

2.1.3 Frais de scolarité

Le prix de l'année scolaire est précisé sur le document des Conditions Particulières. En renvoyant ce document signé, l'Apprenant et, le cas échéant, son Représentant Légal ou son Répondant Financier, confirme(nt) son accord sur le prix.

La grille tarifaire et modalités de paiement, en annexe des Conditions Contractuelles, est valable pour l'année scolaire à venir et est susceptible de révision pour les années suivantes.

En contrepartie des frais de scolarité demandés, l'Etablissement met à la disposition de ses Apprenants, les moyens matériels et pédagogiques les mieux adaptés en vue du bon déroulement de leur cursus.

Toutefois, l'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable en cas d'échec de l'Apprenant à l'examen.

L'Apprenant et le Répondant financier déclarent qu'ils disposent des fonds ou ont d'ores et déjà obtenu tout éventuel financement nécessaire au règlement des arrhes, frais de gestion et frais de scolarité.

Le paiement des frais de gestion et de scolarité peut être effectué :

- Soit comptant avant le 01/09 de l'année d'inscription visée,
- Soit selon un échéancier qui figurera sur les Conditions Particulières, selon les modalités de paiement définies dans l'Annexe 1 « Nature et durée des Formations, Grille Tarifaire et Modalités de Paiement ».

2.2 Retard de paiement

En cas d'impayés, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 15 jours, l'Apprenant qui ne sera pas à jour du paiement de ses frais de scolarité :

- Pourra se voir interdire l'accès aux salles de cours,
- Pourra ne pas être autorisé à se présenter aux examens et/ou épreuves certificatives.

Le paiement par prélèvement automatique avec échéances de prélèvement constituant une facilité de paiement accordée à l'Apprenant, l'échéancier pourra être annulé à l'initiative de l'Etablissement en cas d'incident de paiement et le prix dû au titre de l'année scolaire en cours deviendra exigible dans son intégralité, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 15 jours, à la suite du premier incident de paiement constaté.

Est considéré comme un incident de paiement au sens des présentes, notamment : un rejet bancaire ou plus généralement tout retard de paiement, ce retard s'appréciant au regard des termes convenus dans l'échéancier. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires vous seront refacturés.

2.3 Sort des arrhes, des frais de gestion et des frais de scolarité en cas d'annulation et/ou résiliation du contrat

2.3.1 Principe

Les arrhes, frais de gestion et frais de scolarité sont alloués, notamment, à la rémunération des équipes administratives et pédagogiques et, plus généralement, à tous frais nécessaires à la dispense des enseignements, objets du présent contrat.

Aussi, le montant de ces frais est notamment déterminé en fonction des effectifs plafonnés d'élèves pour chaque année scolaire, étant précisé que ces effectifs sont définitivement fixés au **31/08 de l'année d'inscription**.

Les vacances scolaires, les jours fériés, chômés ou les jours pendant lesquels l'Apprenant s'absente ou est exclu, provisoirement

ou définitivement par l'Etablissement, ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement des frais ou à une quelconque indemnisation.

2.3.2 Exceptions

Seuls les cas particuliers, limitativement énumérés ci-dessous, peuvent donner lieu à remboursement des frais de scolarité :

- **1. Résiliation** par l'Apprenant du contrat, notifié à l'Etablissement par courrier recommandé avec accusé de réception, **avant le 01/09 de l'année d'inscription** : seules les arrhes demeurent acquises à l'Etablissement, sauf à être dans l'hypothèse où l'Apprenant exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours à compter de la signature de l'Ensemble contractuel.
- **2. Résiliation** par l'Apprenant du contrat, notifié à l'Etablissement par courrier recommandé avec accusé de réception, **après le 01/09 de l'année d'inscription**. Seuls les cas constitutifs de **motifs légitimes et impérieux de résiliation pour l'Apprenant**, peuvent ouvrir droit à une dispense partielle du règlement des frais de scolarité.

Il s'agit particulièrement des cas suivants :

1. En cas de décès de l'Apprenant,
2. En cas de maladie ou d'accident de l'Apprenant entraînant une hospitalisation effective pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours consécutifs,
3. En cas de suspension des cours ou de fermeture temporaire de l'Etablissement pour des motifs qui seraient imputables exclusivement à L'Etablissement et sous les conditions suivantes :
 - Suspension ou fermeture temporaire de plus de quinze (15) jours ouvrés consécutifs,
 - Absence de solution de substitution permettant d'assurer la formation.

Pour prétendre à une dispense partielle du montant de la formation, l'Apprenant, ou ses ayants-droits, devront impérativement notifier, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Etablissement, leur intention de résilier le présent contrat en justifiant d'un motif légitime et impérieux.

A compter de cette notification, l'Etablissement dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour examiner la demande de l'Apprenant, ou ses ayants-droits, et se prononcer sur son éventuelle recevabilité. A l'issu de ce délai l'Etablissement adressera à l'Apprenant une réponse en lui faisant part de sa position.

En cas de recevabilité de la demande de l'Apprenant, ou de ses ayant-droit, l'Etablissement devra procéder au remboursement des frais de scolarité au prorata temporis de la durée pendant laquelle l'Apprenant cessera de suivre la formation. Toutefois, restera à la charge de l'Apprenant une franchise correspondant à dix (10) semaines de frais de scolarité, sur une base de 25 (vingt-cinq) semaines d'enseignement dispensé au cours de l'année scolaire, sauf dans le cas numéro 1 ci-dessus visé.

2.3.3 Abandon en cours de formation

Hormis les cas présentés ci avant, tout départ ou arrêt prématuré en cours de formation à l'initiative de l'Apprenant entraîne le paiement intégral et immédiat de la formation qui constitue une indemnisation forfaitaire et définitive pour l'Etablissement.

3. ASSURANCES

L'Apprenant ou le Représentant Légal déclare avoir souscrit une assurance scolaire et extra-scolaire pour des formations post-baccalauréat (**inclus la Responsabilité civile avec mention stage**), dont l'attestation devra obligatoirement être fournie à l'Etablissement lors de l'inscription.

En outre, chaque Apprenant est responsable de ses effets personnels. L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou détérioration des objets personnels de l'apprenant.

4. COMMUNICATION AVEC L'APPRENANT

L'Etablissement met à disposition de l'Apprenant plusieurs outils de communication. Chaque Apprenant y enregistre (et se charge d'y tenir à jour) les informations le concernant en se connectant grâce aux codes qui lui ont été communiqués par l'Etablissement. Ces codes sont provisoires et l'Apprenant a l'obligation de les modifier lors de sa première connexion. Ils sont alors personnels et chaque Apprenant s'engage à les conserver confidentiels.

L'Apprenant enregistre en particulier l'adresse postale de correspondance à laquelle il souhaite recevoir les courriers qui lui sont adressés par l'Etablissement, notamment les éventuelles relances en cas d'incident de paiement, les convocations diverses et tous les documents administratifs.

A défaut de mise à jour, les courriers seront envoyés à la dernière adresse enregistrée par l'Apprenant et seront réputés reçus par l'Apprenant à cette adresse. A défaut de mention d'adresse, les courriers seront envoyés à l'adresse indiquée par l'Apprenant dans le dossier d'inscription.

5. DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles portées sur ce contrat sont enregistrées dans une base de données informatisée conçue et sécurisée par AIMAIRA. Le responsable du traitement de l'information au sein de l'Etablissement est le Chef d'établissement tel que désigné aux autorités administratives compétentes.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, assurer l'exécution de nos prestations, prospection commerciale, réaliser des études statistiques, respecter nos obligations légales. Le numéro de téléphone mobile de l'Apprenant lui sera demandé aux fins de lui adresser des informations sur les événements de l'Etablissement, ce à quoi ce dernier consent.

Vos informations personnelles seront conservées, après la cessation complète de la formation de l'Apprenant au sein de l'Etablissement, durant un délai raisonnable en application du Règlement général sur la protection des données et conformément à la charte des données à caractère personnel. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel enseignant et administratif (pédagogique, comptable et communication), et, le cas échéant, à nos prestataires. Ces derniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

La signature du présent contrat vaut, sans réserve, manifestation de la volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque de l'Apprenant qui accepte que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement.
Vous retrouverez l'ensemble de nos dispositions relatives au traitement de vos données personnelles dans la Charte des données à caractère personnel (Annexe 5).

6. DROIT A L'IMAGE

L'Apprenant et/ou son représentant légal autorise(nt) l'Etablissement à le photographier ou filmer dans le cadre des cours ou des activités extra scolaires en lien avec l'Etablissement et à utiliser ces photographies ou vidéos dans les documents de communication de l'établissement afin de faire partager la vie extrascolaire (cours, sorties scolaires, voyages d'études, soirée de remise des diplômes, etc.....), l'utiliser au titre de la promotion de l'Etablissement, pour la conception d'outils de communication ou de publicité, pour lui-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée, sans contrepartie financière spécifique, ces prises de vues ou enregistrements éventuels sur tout support, pendant la durée de la formation et pour une durée de dix (10) ans après le départ de l'Apprenant de l'Etablissement.

7. FORCE MAJEURE

Chaque partie sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins du contrat, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les incendies, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités d'épidémie ou autre équivalent applicable; l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre ; le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire. Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

L'Etablissement s'engage, dans la mesure du possible et selon les contenus pédagogiques nécessaires, à mettre en œuvre une continuité pédagogique par supports numériques ou à repositionner les parcours de formation.

En cas de force majeure, l'Apprenant demeurera toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations de formation réalisées par l'Etablissement, sur une base de 25 (vingt-cinq) semaines d'enseignement dispensé au cours de l'année scolaire.

8. LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige afférent aux présentes Conditions Générales, les tribunaux français seront seuls compétents. L'Apprenant est informé des dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, prévoyant, en cas de litige entre consommateur et professionnel, au sens des dispositions dudit Code, de la possibilité d'avoir recours à un médiateur de la consommation.

Dans l'hypothèse où l'Apprenant et/ou le(s) Répondant(s) Financier(s) souhaiteraient recourir à la médiation de la consommation, ils peuvent adresser une demande à :

CENTRE DE MEDIATION DE MONTPELLIER
Du barreau de Montpellier
14 rue Marcel de Serres, MONTPELLIER (34961)
Numéro de téléphone : 04.67.61.72.60
Site internet : www.mediation-montpellier.net

La solution proposée par le médiateur ne s'imposera pas aux Parties, celles-ci demeurant libres de soumettre leur litige aux tribunaux compétents. L'attribution de juridiction étant faite selon le lieu d'exécution du présent contrat.

9. DROIT DE RETRACTATION

La demande d'inscription auprès de l'Etablissement devra être réitérée annuellement par l'Apprenant. La présente inscription ne vaut que pour l'année scolaire en cours et n'impose pas à l'Etablissement d'accepter les demandes d'Inscription de l'Apprenant au titre des années scolaire à suivre. L'Apprenant dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de 14 jours calendaires suivant la date de signature de l'Ensemble Contractuel. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant.

En cas d'exercice par l'Apprenant de son droit de rétractation du présent contrat dans la limite du délai légal de rétractation (quatorze jours à compter de la signature de l'Ensemble Contractuel), l'Etablissement lui remboursera les arhès et les frais de scolarité déjà réglés, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard dans les quatorze jours de la date à laquelle l'Etablissement aura été informée par l'Apprenant de l'exercice de son droit de rétractation, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord express et dénué d'ambiguïté de l'Apprenant, avant la fin du délai de rétractation.

Lorsque l'Apprenant exerce son droit de rétractation, alors que la formation a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, il devra à l'Etablissement un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est fixé à **(quinze pour cent) 15%** du montant total des frais de scolarité.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du **formulaire de rétractation ci-joint (Annexe 2)**, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter par courrier postal adressé au Siège Social de l'Etablissement, ou courrier électronique, et rappelant le contrat concerné par la rétractation. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation, mais ce n'est pas obligatoire.

En conséquence de ce qui précède, lorsque le contrat est conclu à distance, ou hors établissement, **l'Etablissement ne retiendra l'Inscription de l'Apprenant que si ce dernier et ses représentants légaux procèdent à la signature des présentes au moins 15 jours avant le début de la formation, ou s'ils sollicitent expressément de bénéficier de la formation, avant l'expiration du délai de rétractation.**

Liste des annexes :

Annexe 1 => NATURE ET DUREE DES FORMATIONS, GRILLE TARIFAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT

Annexe 2 => FORMULAIRE DE RETRACTATION

NATURE ET DUREE DE LA FORMATION
GRILLE TARIFAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT

I. NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

L'Apprenant a été admis à l'ESMA pour y suivre une des formations suivantes :

➤ Prépa Design	Année Préparatoire	1 an
➤ Cycle Professionnel Design Graphique Plurimédia	Années 1 & 2	2 ans
Spécialisations Communication Digitale / Motion Design	Année 3	1 an
➤ Cycle Architecture d'Intérieur	Titre certifié RNCP de niveau 7	4 ans
➤ Prépa Entertainment	Année préparatoire	1 an
➤ Cycle de Cinéma d'Animation 3D & Effets Spéciaux	Titre certifié RNCP de niveau 7	4 ans
➤ Cycle Jeu Vidéo	Titre certifié RNCP de niveau 6	4 ans
➤ Cycle Illustration Concept Art	Titre certifié RNCP de niveau 6	3 ans
➤ Entertainment Preparatory class *	Preparatory Year	1 year
➤ CG Animation and Special Effects *	Titre certifié RNCP de niveau 7	4 years

*Enseignements dispensés en langue anglaise

L'Apprenant et, le cas échéant, son Responsable Légal ou Répondant Financier, attestent avoir été suffisamment informés sur les caractéristiques essentielles de la formation, le niveau des prérequis indispensables pour suivre les enseignements et le coût de la formation.

Ces informations leurs ont été délivrées notamment par la voie de la brochure d'information de l'ESMA, par la consultation de son Site Internet mais aussi lors de l'entretien individuel obligatoire de l'Apprenant.

II. TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

L'Apprenant et, le cas échéant, son Responsable Légal ou Répondant Financier, sont redevables des frais de scolarité de l'année en fonction du cursus où l'Apprenant s'est inscrit.

En plus des frais de scolarité s'ajoutent des frais de gestion de 200 euros.

Pour les apprenants anglophones, les frais de gestion sont de 500 euros pour la première année de formation.

CURSUS	FRAIS SCOLARITE	ARRHES	SOLDE RESTANT DÛ (Frais de Gestion compris)
Prépa Design	6 380 €	700 €	5 880 €
Cycle professionnel Design Graphique Plurimédia			
Année 1	6 580 €	700 €	6 080 €
Année 2	6 580 €	700 €	6 080 €
Spécialisations : Communication Digitale : Motion Design			
Année 3	6 680 €	700 €	6 180 €
Cycle Architecture d'Intérieur			
Année 2	6 580 €	700 €	6 080 €
Année 3	6 580 €	700 €	6 080 €
Année 4	4 290 €	700 €	3 790 €
Année 5	4 290 €	700 €	3 790 €
Prépa Entertainment	6 380 €	700 €	5 880 €
Cycle Animation 3D & Effets Spéciaux			
Année 2	7 980 €	700 €	7 480 €
Année 3	7 980 €	700 €	7 480 €
Année 4	7 980 €	700 €	7 480 €
Année 5	7 980 €	700 €	7 480 €
Cycle Jeu Vidéo			
Année 1	6 680 €	700 €	6 180 €
Année 2	6 680 €	700 €	6 180 €
Année 3	6 680 €	700 €	6 180 €
Année 4	6 680 €	700 €	6 180 €
Cycle Illustration Concept Art			
Année 1	6 380 €	700 €	5 880 €
Année 2	6 380 €	700 €	5 880 €
Année 3	6 380 €	700 €	5 880 €
Entertainment Preparatory class	6 380 €	700 €	5 880 €
CG Animation and Special Effects – Master Degree			7 780 € (primo entrants)
Année 2	7 980 €	700 €	7 780 €
Année 3	7 980 €	700 €	7 480 €
Année 4	7 980 €	700 €	7 480 €
Année 5	7 980 €	700 €	7 480 €

Les sommes précitées sont mentionnées TTC (les activités de formation sont exonérées de TVA).

III. MODALITES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Pour les UE (Zone SEPA) *

Paiement du solde dû des frais de scolarité par Prélèvement

- En 1 fois / 2 fois / 4 fois ou 8 fois

Pour les Internationaux (Zone Hors SEPA)

Possibilité de régler le solde dû des frais de scolarité par Virement

- En 1 fois / 2 fois ou 4 fois

Possibilité de régler le solde dû des frais de scolarité par Carte Bancaire via FLYWIRE

- En 1 fois / 2 fois ou 4 fois

Pour les sessions Anglophones (*Entertainment Preparatory class et CG Animation and Special Effects*)

Possibilité de régler le solde dû des frais de scolarité par Virement

- En 1 fois / 2 fois ou 3 fois

Possibilité de régler le solde dû des frais de scolarité par Carte Bancaire via FLYWIRE

- En 1 fois / 2 fois ou 3 fois

L'Apprenant et, le cas échéant, son Responsable Légal ou Répondant Financier, s'engagent à respecter les conditions de paiement de la scolarité, telles que choisies au moment de l'inscription par l'Apprenant.

*** Liste des pays de la Zone SEPA**

Allemagne, Autriche, Andorre, Belgique, Bulgarie, Cité du Vatican, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

Le présent formulaire doit être adressé soit par voie postale soit par mail

A l'attention de :

Je/nous.....

.....
(Nom du (des) Signataires du contrat) :

Demeurant

.....

.....

Vous notifie/notifions (*)

Par la présente ma/notre (*)

Rétractation du contrat portant prestation de services, ci-dessous :

Contrat de Scolarité avec l'Etablissement 2026/2027 signé le :

Signature de l'Apprenant et de son éventuel Représentant Légal ou Répondant Financier

Date :

(*) Rayez la mention inutile